



*République Française*  
*Département de la Haute-Garonne*

**Commune de LAFITTE-VIGORDANE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2015-0060**

**Circulation sur le parking du groupe scolaire - 4 côté de Montoussé**

**Le Maire de LAFITTE-VIGORDANE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-27, R 412-29, R 415-3, R 415-7, R 415-10, R 415-11 et R 417-10 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous véhicules sur le parking du groupe scolaire – 4 côté de Montoussé ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse de tous véhicules est limitée à 10 km/h sur tout le parking du groupe scolaire ;

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé uniquement sur les voies réservées à cet effet (places de stationnement matérialisées) ;

**Article 3 :** Il est interdit de circuler et de stationner sur le zébra situé entre les 2 terre-pleins du parking (face au garage à vélos) ;

**Article 4 :** Le dépose-minutes est interdit à tous véhicules ;

**Article 5 :** La voie de service le long des bâtiments scolaires est strictement réservée au personnel municipal et aux livraisons ;

**Article 6 :** Ces dispositions sont d'application immédiate ;

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

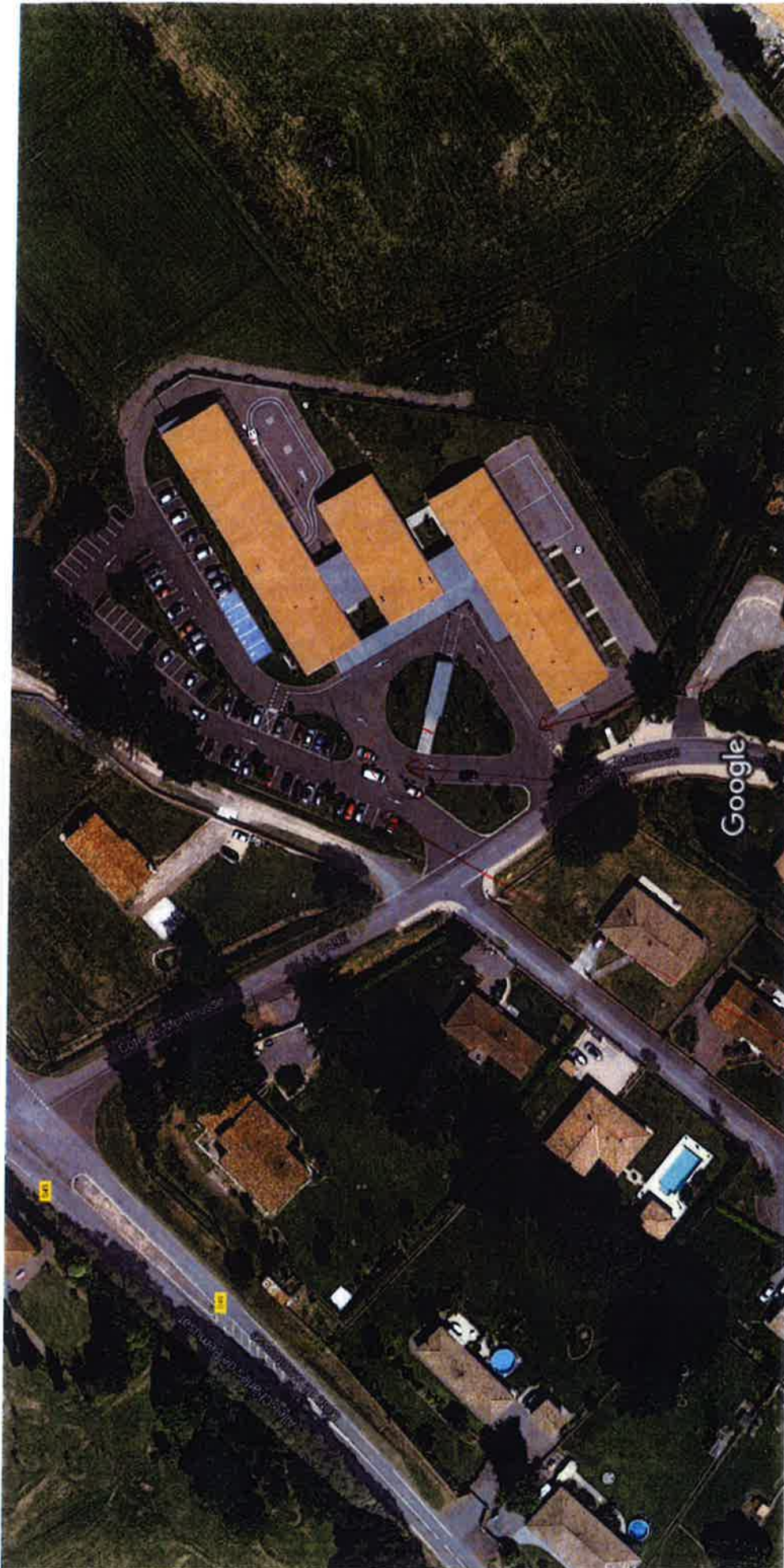
**Article 8 :** Madame le Maire de Lafitte-Vigordane, Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES, les services techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lafitte-Vigordane le 20 novembre 2015**

**Le Maire,**

**Karine BRU**





voie de service  
Circulation /  
Stationnement  
réservée

ZEBRA  
Circulation /  
Stationnement  
Interdit

Places de  
Parking